Département
du Haut-Rhin

N° : CE 2025.12

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE PREVENTION, GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

****

Séance du 10 juin 2025
Sous la Présidence de M. Claude HUBER

Nb de membres en exercice :
6

Nb de présents :
3

Nb d'absents :
3
- *dont représentés : 1*

Votants :
4
- *dont « pour » :* 4
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE FILIERE DE REEMPLOI DANS LES DECHETERIES

POINT 2.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Afin de développer le réemploi, la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) adoptée en 2021 définit un nouveau cadre de collaboration entre les collectivités, les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et les filières à Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) sur les gisements suivants : éléments d'ameublement, équipements électriques et électroniques, jouets, articles de bricolage et de jardin, articles de sports et loisirs. Cette disposition se traduit dans l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales.
La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé s'est engagée, dans son PLPDMA 2021-2026, à étudier la faisabilité d'une « zone de don » en déchèterie pour favoriser le réemploi.
L'étude préalable, réalisée par le bureau RHEION, a été présentée auprès des élus de la Commission Environnement réunis en groupe de travail les 24 avril et 15 mai 2025. La Commission propose de mettre en place une zone de réemploi des objets réutilisables sur chacune des déchèteries de Riquewihr et Ribeauvillé, avec les modalités suivantes :
· La zone de réemploi sera matérialisée par un caisson fermé de 15 ou 20 pieds équipé de caisses ou chariots, permettant de trier les objets déposés (filières REP citées plus haut, livres, disques, vaisselle, …).
· Les objets seront déposés par les usagers de la CCPR dans un chariot à l'extérieur du caisson. Ils seront triés et rangés par le personnel de la déchèterie après vérification de leur conformité avec les critères de réemploi. Les usagers ne sont pas autorisés à pénétrer dans le caisson.
· La collecte des objets sera assurée par le biais d'une convention de partenariat avec une structure locale de l'ESS.
· Le démarrage sera accompagné d'une formation des agents de déchèterie et d'un plan de communication envers le public.
· Une évaluation régulière du fonctionnement de la zone de réemploi sera effectuée.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la mise en place d'une filière de réemploi dans les déchèteries ;*

2° PRECISE

- *que ce point sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé le 26 juin 2025.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250610-CE2025_12-D

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 30 juin 2025

Le Président,

M. Claude HUBER

Le Secrétaire de séance,

M. Hubert PFISTER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 3 juillet 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250610-CE2025_12-D